



LA GOUVERNANCE DE L'EAU

MODULE 4: TRANSPARENCE ET ACCÈS À L'INFORMATION

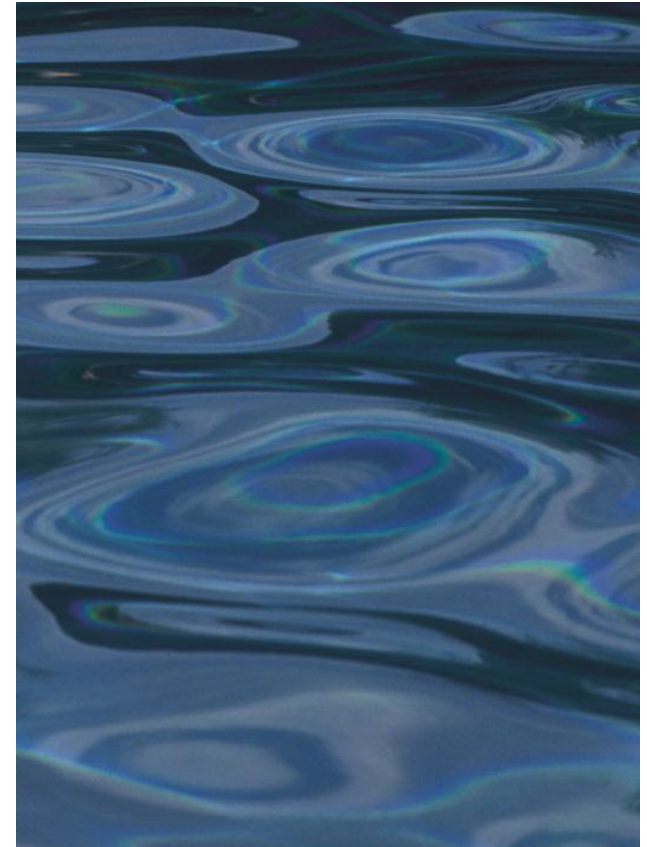


Thèmes abordés

1. Le rôle du droit
2. Le rôle du droit international
3. Conventions et leurs instruments dans le secteur de l'eau
4. Le rôle des institutions



Introduction





1. Le rôle du droit



Le droit stipule des droits et des devoirs dans le secteur de l'eau

- La corruption sape le respect de la loi en restreignant l'accès des populations à l'eau, ou en empêchant la mise en œuvre en bonne et due forme des politiques de la GIRE.
- En fin de compte, la corruption affaiblit la politique publique qui s'inscrit au cœur des structures juridiques.

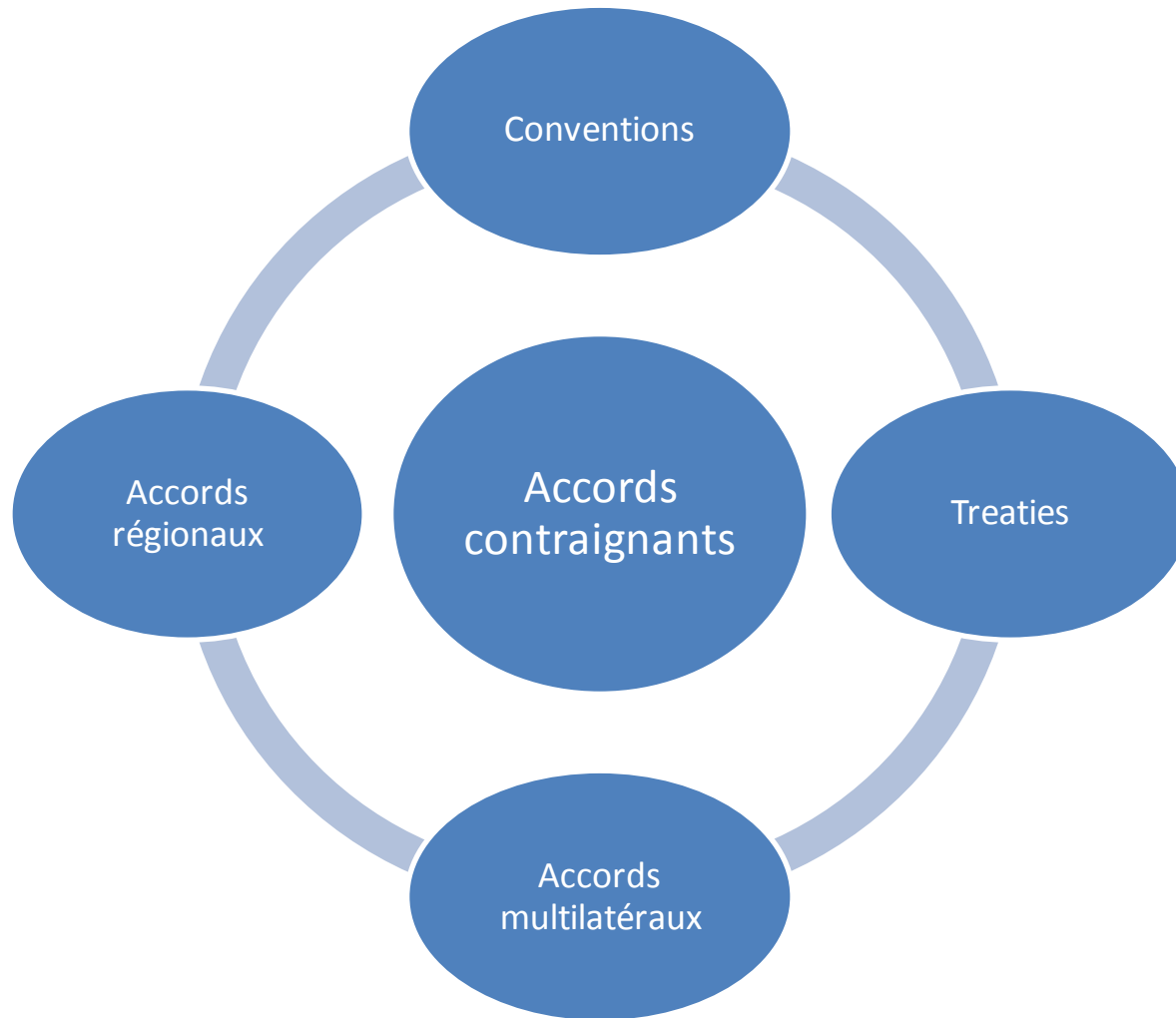
L'eau est un problème local
– il s'agit donc de tenir compte des règles
coutumières au sein d'un cadre juridique

3. Le rôle du droit international



La lutte contre la corruption
exige des efforts sur le plan national,
mais aussi des solutions globales communes,
comme des accords juridiques internationaux





Assemblée Générale, résolution 58/4 : Convention des Nations-Unies contre la corruption

Assemblée Générale, résolution 55/25 : Convention des Nations-Unies contre le crime organisé transnational

Assemblée Générale, résolution 51/191 : Déclaration des Nations-Unies contre la corruption passive et active dans les transactions commerciales internationales

Assemblée Générale des Nations Unies, résolution 58/4 : Lutte contre la corruption

Convention AU sur la prévention et la lutte anti-corruption
(Convention AU) 2003

Protocole SADC contre la corruption (Protocole SADC) 2001

Protocole ECOWAS sur la lutte contre la corruption
(Protocole ECOWAS) 2001

GLOBAL AND INTER-REGIONAL LEVEL			
UN Convention against Corruption (UNCAC)	2003	140	117
UN Convention against Transnational Organized Crime (UNTOC)	2001	147	144
OECD Convention on Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions(OECD Convention)	1997	37	37
Revised Recommendation of the Council of the OECD on Combating Bribery in International Business Transactions	1997	This Recommendation adds strength to the effects of the OECD Anti-Bribery Convention by focusing on such areas like: accounting, auditing and public procurement; international co-operation; the non tax deductibility of bribes; and measures to deter, prevent and combat bribery.	
OECD Guidelines for Multinational Enterprises	2000	It is legally non-binding annex to the OECD Declaration on International Investment and Multinational Enterprises	
AFRICA			
AU Convention on Preventing and Combating Corruption (AU Convention)	2003	41	26
SADC Protocol against Corruption (SADC Protocol)	2001	14	9
ECOWAS Protocol on the Fight Against Corruption (ECOWAS Protocol)	2001	9	1
AMERICAS			
The Inter-American Convention Against Corruption (OAS Convention)	1996	34	33
ASIA			
ADB-OECD Action Plan for Asia Pacific	2001	28 Endorsing Countries	

4. Application des conventions dans le secteur de l'eau

Prévention (chapitre II, Convention des Nations Unies contre la corruption, UNCAC)

- Secteur public : les organismes de lutte anti-corruption ; la déontologie et les procédures du secteur public ; la passation de marchés publics et la gestion financière ; la publication de rapports publics. Une des clauses appelle les gouvernements à lutter contre l'abus de procédures réglementant les entités privées, notamment celles relatives aux subventions et aux permis d'activités commerciales accordés par les pouvoirs publics.
- Société civile : souligne le rôle des citoyens, notamment la participation ; l'accès à l'information ; les mécanismes de plaintes ; l'éducation du public.
- Secteur privé : définit les normes, notamment en matière de comptabilité, d'audit, ainsi que les dispositions pour lutter contre le blanchiment d'argent.

Application des conventions dans le secteur de l'eau

Incrimination (chapitre III, UNCAC)

- Couvre tout un éventail d'infractions: pots-de-vin, détournement, enrichissement illicite, trafic d'influence, abus de fonctions, blanchiment d'argent, etc.
- Définit les cas de responsabilité pénale des entreprises et les compensations financières en cas de préjudice.
- Inclut les infractions entre particuliers (non-contraignant).

Application des conventions dans le secteur de l'eau

Coopération internationale (chapitre IV, UNCAC)

- Préconise une assistance juridique mutuelle (avec des règles précises à ce sujet), des processus d'extradition et un cadre collectif d'action.
- Recouvrement d'avoirs
- Souligne le caractère fondamental du recouvrement des avoirs.
- Propose des règles détaillées sur le processus et les actions de coopération à mettre en oeuvre

Assistance technique (chapitre VI, UNCAC)

- Décrit les besoins en matière de formation et d'assistance et les mesures efficaces de collecte, d'échange et d'analyse d'information sur les pratiques de corruption.

Réflexion

- Quelles pratiques de corruption sont sanctionnées dans votre pays ?
- La participation du public est-elle encouragée dans votre pays au niveau de la gouvernance des ressources en eau et des services d'eau ?
- Existe-t-il une loi sur l'accès à l'information dans votre pays ?
- Les citoyens peuvent-ils facilement accéder à l'information sur la gouvernance et les ressources en eau/services d'eau qui fonctionnent dans votre pays ?
- Existe-t-il des recours juridiques et des mesures réparatrices en rapport avec des décisions de gouvernance des ressources en eau/services d'eau dans votre pays ?

Un pas en avant dans la lutte contre la corruption : développer un cadre institutionnel

Éléments d'un cadre institutionnel



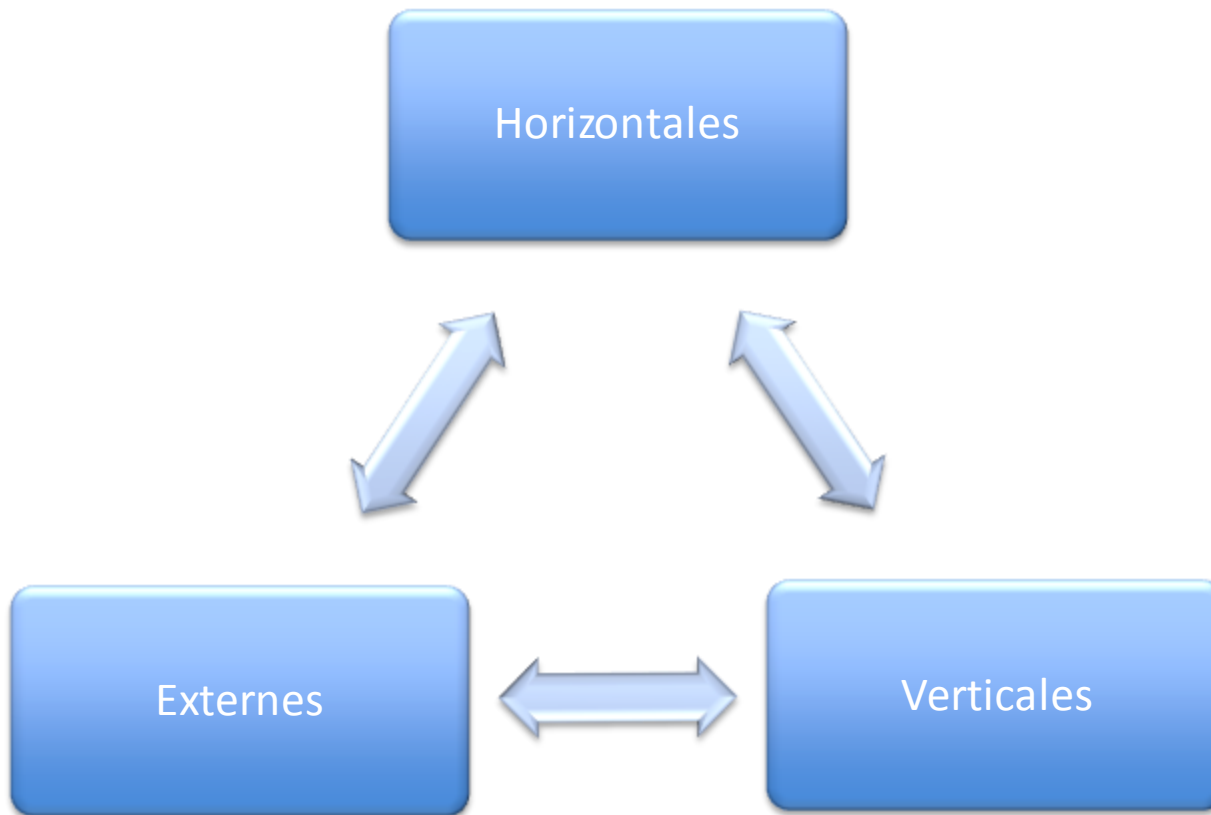
2. Le rôle des institutions



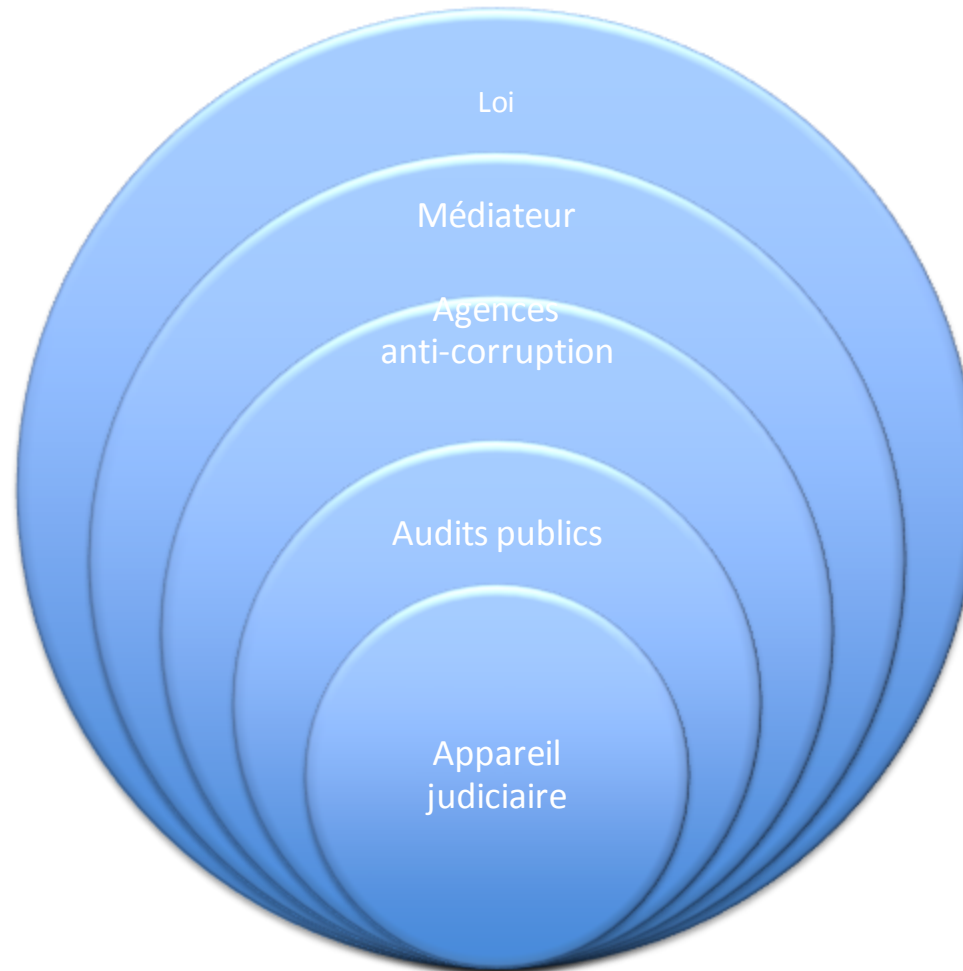
Les institutions peuvent se définir comme « des organisations, des règles de travail ou des établissements fondés dans un but spécifique d'intérêt public, basé sur une coutume, une législation ou une relation notoirement reconnue au sein d'une société ou d'une communauté ». Jaspers (2003)

Le contrôle des agents publics
et de toutes les personnes occupant des
fonctions publiques, nécessite généralement
des **stratégies** différentes **de redevabilité**

Stratégies de redevabilité



Stratégies horizontales



Stratégies verticales

